

Unité départementale du Loiret
3, rue du carbone
CEDEX 2
45072 ORLÉANS

ORLÉANS, le 18/10/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/10/2023

Contexte et constats

Publié sur  **RISQUES**

SIFA TECHNOLOGIES SAS

60 rue des Montées
45100 Orléans

Références : VAT20230586
Code AIOT : 0010001585

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/10/2023 dans l'établissement SIFA TECHNOLOGIES SAS implanté 60 rue des Montées 45000 Orléans. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La présente visite d'inspection fait suite à signalement d'Orléans, suite au constat d'équipements dans le cours d'eau temporaire qui ceinture l'établissement

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SIFA TECHNOLOGIES SAS
- 60 rue des Montées 45000 Orléans
- Code AIOT : 0010001585
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La présente inspection est conduite dans le cadre de la cessation d'activité de l'établissement SIFA, engagée suite à la décision de liquidation judiciaire prononcée par le tribunal de commerce d'Orléans

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Mise en sécurité dans le cadre de la cessation d'activité

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Mise en sécurité	Code de l'environnement, article R. 512-75-1	/	Mesures d'urgence	30 jours
2	Mise en sécurité	Code de l'environnement, article R. 512-75-1	/	Mise en demeure, respect de prescription	7 jours à 45 jours
3	Mise en sécurité	Code de l'environnement, article R. 512-75-1	/	Mise en demeure, respect de prescription	45 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La présente inspection a mis en évidence le non-respect des conditions de mise en sécurité de l'établissement telles que prévues par le Code de l'environnement

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Mise en sécurité

Référence réglementaire : Code de l'environnement, article R. 512-75-1
Thème(s) : Risques accidentels, Conditions de mise en sécurité – Évacuation produits dangereux et déchets
Prescription contrôlée : I.-La cessation d'activité est un ensemble d'opérations administratives et techniques effectuées par l'exploitant d'une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement afin de continuer à garantir les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et, le cas échéant, à l'article L. 211-1, lorsqu'il n'exerce plus les activités justifiant le classement de ces installations au titre de la nomenclature définie à l'article R. 511-9 sur une ou plusieurs parties d'un même site.
La cessation d'activité se compose des opérations suivantes : [...] 2° La mise en sécurité ; [...] IV.-La mise en sécurité comporte notamment, pour la ou les installations concernées par la cessation d'activité, les mesures suivantes : 1° L'évacuation des produits dangereux et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents ;
Constats : [C1] Le liquidateur n'a pas procédé à l'élimination de l'ensemble des déchets. Ce défaut de gestion des déchets a conduit à des impacts sur l'environnement.
Observations : L'inspection constate l'évolution suivante de l'inventaire des déchets, par rapport à la dernière inspection du 17/03/2023 : Dans le bâtiment principal (plan du site en annexe I du présent rapport, planche photographique en annexe II) : <u>Local BU1002B</u> - Les bidons et flacons qui contenaient des produits dangereux ont été évacués. Il reste dans ce local une grande quantité de papiers, dossiers, et diverses matières combustibles conventionnelles. Au bout du laboratoire, le retrait d'une étagère a révélé une porte qui donne accès à l'ancien local contenant la cuve de fioul de l'établissement (reste le massif parpaing de la cuve, pas de possibilité de vérifier si la cuve est encore présente). Le sol est recouvert de fioul et de billes translucides de composition inconnue. Le local contient par ailleurs divers déchets souillés par des hydrocarbures (papiers, plastiques, gaines électriques). Présence enfin d'un GRV et 2 fûts de 200 L ainsi que des fûts de capacité inférieure, contenant tous des produits liquides de composition indéterminée. <u>Dans l'ancienne entrée des ouvriers</u> : Les fûts contenant des amines ont été évacués. Il reste des cartons d'emballage et des palettes en plastique et en bois. <u>Sous l'escalier d'accès aux vestiaires</u> , local « ménage » contenant toujours des bidons de 10 L de produits d'entretien corrosifs et dangereux pour l'environnement. <u>Local BU1001B</u> – Local d'archivage contenant toujours une quantité importante de papiers et cartons. Il n'a pas été vérifié l'état du réseau des groupes froid et les conditions de leur éventuelle purge. Ce point devra être contrôlé par le liquidateur et les éventuelles actions de récupération des gaz mises en œuvre si le réseau n'a pas été purgé. <u>Local HA1001B</u> – Le transformateur électrique et les équipements de la centrale hydraulique de l'établissement ont été démantelés. Le local de décalcification des moules a été démantelé (parois cassées). Il n'y a plus de produits dangereux. Une fosse a été comblée avec des déchets divers (papiers, plastiques, carton, gravats, gaines électriques, etc.). <u>Local HA1011B</u> – Il reste 4 fûts métalliques d'huile de coupe. 2 fûts sont remplis complètement, les 2 autres partiellement

Locaux HA1002B, HA1003B, HA1004B, HA1005B, HA1006B, HA1007B, HA1008B, HA1009B et HA1009B - L'ensemble des équipements ont été démantelés à savoir que les fours de coulée et de maintien ont été retirés à l'exception d'un four qui obstrue actuellement pour partie une porte d'accès au bâtiment, les anciennes installations amine ainsi que la mezzanine sur laquelle elles reposaient ont été retirés, ainsi que les ateliers de coulées, les boîtes à froid, etc. Il reste à plusieurs endroits des fosses dans la dalle béton, de profondeur indéterminée, qui sont remplies de déchets solides divers (anciens moules, plastiques, cartons, gaines et matériel électriques, bois, gravats, bidons avec des pictogrammes de mentions de dangers, possiblement des crasses de fonderie, etc.) et/ou de déchets liquides présentant de forts indices organoleptiques (couleur, odeur, aspect huileux).

Les big-bags contenant les crasses de fonderie ont été évacués.

Il est constaté qu'une des poutres du bâtiment principal a été fragilisée. Par ailleurs, la toiture amiantée du bâtiment est cassée et menace de s'effondrer en plusieurs points du bâtiment. Ces ouvertures permettent aux eaux météoriques de tomber à l'intérieur du bâtiment.

Dans le détail :

Local HA1004B – Il reste du sable utilisé pour la fabrication des moules. La trémie métallique qui le contenait a été évacuée.

Local HA1009B – Une quantité significative d'huile a été déversée sur le sol, à l'angle Nord du bâtiment. Cette huile s'écoule sous le bardage et se déverse à l'extérieur (confer détails ci-dessous pour les constats en extérieur).

Local HA1010B – Présence de copeaux souillés par des huiles de coupe dans l'ancienne rétention de la machine outil d'usinage des pièces.

Local HA1012B – Ancienne enceinte de four qui contiendrait de l'amiante (selon l'ancien exploitant) toujours présente.

Local HA1013B – L'ancienne fosse de passage de câbles est remplie d'un produit liquide de composition inconnue avec de forts indices organoleptiques (couleur rosâtre, odeur âcre). Au fond de l'atelier, il reste des matières combustibles (papiers, cartons, matières plastiques, etc.) pour l'essentiel souillées d'hydrocarbures. Le sol est recouvert d'huile de coupe en plusieurs points de cet atelier.

Local HA1011B – présence de 4 fûts de 200 L sur une palette, avec sur les étiquettes, la mention huile industrielle. 2 fûts sont pleins et les 2 autres partiellement remplis. Présence en fond d'atelier de déchets principalement de type bois.

L'équipement avec la mention de source radioactive a été évacué.

Locaux HA1014B et HA1015B – Les produits chimiques précédemment observés ont été évacués. Il reste encore quelques petits contenants pleins, avec des pictogrammes « inflammable » et « danger pour la santé ». Il reste encore de nombreux déchets divers (cartons, bois de palette et de caisses, plastiques d'emballage, extincteurs, etc.).

Local HB1001B – Produits dangereux et déchets évacués.

Dans les parties extérieures

Dans la cour principale (cour à côté des anciens bureaux de la direction du site) il est constaté au sol un versement d'hydrocarbures sur une surface évaluée à 70 m² environ. Dans cette cour se trouve un Grand Récipient pour Vrac (GRV) vide, avec des pictogrammes dangereux pour l'environnement.

Dans la cours à déchets, présence de plusieurs mètres cubes de déchets de gravats béton, mélangés avec du plastique et de la ferraille. Les anciennes bennes ont été évacuées. L'ancienne cuve de carburants a été démantelée, ainsi que l'ancien local de stockage des amines.

À l'angle nord du site, il est constaté que l'huile déversée à l'intérieur du bâtiment passe sous le bardage et s'écoule à l'extérieur sur une dalle béton avant de souiller le sol à proximité directe du

cours d'eau temporaire qui ceinture d'établissement.

Côté nord, il est constaté que l'ancienne tour aéroréfrigérante et l'ancienne tour de traitement des rejets atmosphériques des installations amine ont été démantelées. Les équipements obstruent partiellement le cours d'eau qui ceinture l'établissement SIFA.

Il est constaté que l'ancienne tour amine contient encore des cristaux d'amine à l'intérieur. Par ailleurs une partie des filtres qu'elle contenait et des déchets d'amine cristallisés ont été jetés à même le sol.

Par ailleurs, présence d'un regard et d'une fosse, ouverts, est constatée au niveau de l'ancien parking des salariés de la SIFA. L'ancienne cuve de récupération des huiles usagées a été enlevée. Présence encore d'égoutture d'huiles sur la dalle béton de l'ancienne cuve.

Le liquidateur doit transmettre à l'inspection des installations classées les bordereaux de suivi de déchets justifiant de leur élimination dans des filières dûment autorisées.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Mesures d'urgence

Proposition de délais : 7 jours à 45 jours

N° 2 : Mise en sécurité

Référence réglementaire : Code de l'environnement, article R. 512-75-1
Thème(s) : Risques accidentels, Conditions de mise en sécurité – Limitation accès
Prescription contrôlée :
I.-La cessation d'activité est un ensemble d'opérations administratives et techniques effectuées par l'exploitant d'une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement afin de continuer à garantir les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et, le cas échéant, à l'article L. 211-1, lorsqu'il n'exerce plus les activités justifiant le classement de ces installations au titre de la nomenclature définie à l'article R. 511-9 sur une ou plusieurs parties d'un même site.
La cessation d'activité se compose des opérations suivantes : [...] 2° La mise en sécurité ; [...]
IV.-La mise en sécurité comporte notamment, pour la ou les installations concernées par la cessation d'activité, les mesures suivantes : 2° Des interdictions ou limitations d'accès ;
Constats : [C2] Le liquidateur n'a pas mis en place les interdictions d'accès. L'accès libre expose à des risques de chute dans les nombreuses fosses de l'établissement et de contact avec des produits chimiques encore présents sur site.
Observations : L'inspection établit l'évolution suivante de l'inventaire des déchets, par rapport à la dernière inspection du 17/03/2023 : Le portail principal et le portail d'accès à la cour arrière sont cadenassés. Les bacs métalliques qui condamnaient le portail d'accès à la cours arrière ont été retirés. L'accès est toujours libre avec le terrain adjacent, propriété de la métropole. Par ailleurs, il est désormais possible de rentrer dans les bâtiments depuis plusieurs accès (portes éventrées). L'inspection constate par ailleurs l'absence de clôture au niveau du parking des salariés SIFA (angle nord-est du site). Dès lors il est possible, depuis cet accès pour une personne extérieure, de circuler librement dans l'ensemble de l'établissement (parties extérieures et intérieures). Enfin le grillage à l'angle nord du site est arraché en plusieurs points. Il n'y a plus de gardiennage en place.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 1 jour

N° 3 : Mise en sécurité

Référence réglementaire : Code de l'environnement, article R. 512-75-1
Thème(s) : Risques accidentels, Conditions de mise en sécurité – Suppression risques incendie/explosion
Prescription contrôlée :

I.-La cessation d'activité est un ensemble d'opérations administratives et techniques effectuées par l'exploitant d'une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement afin de continuer à garantir les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et, le cas échéant, à l'article L. 211-1, lorsqu'il n'exerce plus les activités justifiant le classement de ces installations au titre de la nomenclature définie à l'article R. 511-9 sur une ou plusieurs parties d'un même site.

La cessation d'activité se compose des opérations suivantes :

[...]

2° La mise en sécurité ;

[...]

IV.-La mise en sécurité comporte notamment, pour la ou les installations concernées par la cessation d'activité, les mesures suivantes :

3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;

Constats :

[C3] Présence de nombreuses matières combustibles sur site.

Observations :

Tous les tests effectués sur les interrupteurs électriques ont conclu que le site n'est plus alimenté électriquement.

De même, les tuyaux d'arrivée de gaz ont été sectionnés.

En revanche, il est constaté la présence en grande quantité de papier, bois, matières plastiques, huiles, etc. qui constituent des matières combustibles en cas d'incendie.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription

Proposition de délais : 45 jours